

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 2 juillet 2024

Délibération ou arrêté n° 48

Date de convocation :
21/06/2024

Date d'affichage :
27/09/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 14

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Logements communaux, 11
avenue Aristide Briand / loyer
et bail

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
26/09/2024

Et publication et notification du
27/09/2024

L' an deux mille vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etai^{ent} présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aires Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Claire Lecot-Robit.

Etai^{ent} excusés : Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte,
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin,
M. Thomas Poulet avec pouvoir à M. Benoit Gance,
Mme Emilie Aberbour avec pouvoir à M. Dominique Capelle,

Etai^t absent : M. Grégory Devaux
Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 logements communaux situés au R+1 du 11 avenue Aristide Briand, récemment rénovés, sont vacants. Afin de pouvoir louer ces logements, M. le Maire demande que soit défini les montants des loyers qui seront appliqués. Il précise également que ces loyers sont nets de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de fixer les loyers mensuels des logements situés au R+1 du 11 avenue Aristide Briand à la somme de 424,25 € pour le logement de 80,20 m² et de 485,83 € pour le logement de 91,84 m². Ces loyers seront réglés à terme échu au Trésor Public. Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail ;

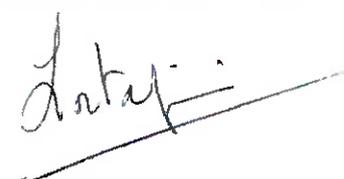
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;

- d'autoriser M. le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec les intéressés et tous documents s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle enregistrée en Préfecture sous le numéro 462024 le 8 juillet 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Nadège Latapie - Copé

Le Président



Thierry Linéatte